

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Le neuf avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Convocation du 3 avril 2026.

Étaient présents : Joël TOURTE ET Christine LE FOLL, Adjoints.

Fabien RIGAUX, Fabien PRÉVOST, Alexandra ANDRIEU, Marcel GUILHEM, Jérémie JOSEPH-FRANÇOIS, Alexandra ANDRIEU, conseillers municipaux.

Absentes excusées: Marie-Thérèse LIZOT qui a donné pouvoir à Francis POISSON

Sonia CAZOT qui a donné pouvoir à Joël TOURTE

Pamela SANCHEZ

Secrétaire de séance : Fabien RIGAUX

Ordre du jour :

Représentations dans les commissions internes

Nomination à la CAO et dans les syndicats

Vote du CFU 2025

Adhésion au groupement de commande du SDESM pour l'éclairage public 2027-2030

CLECT : Approbation du versement des allocations compensatrices aux communes

Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2026

Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle, qu'à TIGEAUX, aucune décision importante n'est prise sans l'accord du Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Chaque commission fait un compte rendu des dossiers qu'elle a en charge au moment des réunions de travail afin de préparer la réunion du Conseil Municipal.

Celui-ci a lieu généralement le **4^{ème} vendredi des mois impairs** sauf urgence. Les Tigéens y sont les bienvenus.

Un procès-verbal est établi pour chaque conseil municipal. Le procès verbal est inscrit dans un registre, et sur le site Internet de la mairie. Il est distribué aux personnes qui ne sont pas connectées à Internet.

Une séance de conseil municipal ne peut être interrompue par le public. Après la clôture du conseil, les personnes présentes dans le public peuvent poser des questions. Le procès-verbal du conseil suivant annexe les réponses à ces questions.

❖ CORRESPONDANT DÉFENSE

Selon la circulaire de référence A/, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense (CORDEF) parmi les membres du conseil municipal. Ses coordonnées sont alors transmises à la préfecture, à la délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) ainsi qu'à la délégation militaire départementale de Seine-et-Marne (DMD77).
Correspondant défense : Fabien PRÉVOST

❖ C.A.O. : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres choisit les attributaires des appels d'offres lancés par la commune.

Pour les villes de moins de 3500 habitants elle est composée d'un président et de trois membres du Conseil municipal.

Délibération n°14/2026 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de Tigéaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **désigne** les membres de la Commission d'Appel d'Offres de Tigéaux :
 - Président : Francis POISSON
 - Titulaire : Jérémie JOSEPH-FRANÇOIS Suppléant : Fabien RIGAUX
 - Titulaire : Christine LE FOLL Suppléant : Marcel GUILHEM
 - Titulaire : Alexandra ANDRIEU Suppléant : Fabien PRÉVOST

❖ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CCID

À l'issue des dernières élections municipales, la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI).

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.

Délibération n°15/2026 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Vu le courrier de l'Administrateur général des finances publiques en date du 30 mars 2026 concernant le renouvellement de la CCID suite aux élections municipales du 15 et 22 mars,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Propose** les noms indiqués ci-dessous :
 - JOSEPH-FRANÇOIS Jérémie, domicilié 14 rue de Villeneuve le Comte à TIGEAUX
 - GUILHEM Marcel, domicilié 40 rue du Grand Morin
 - ANDRIEU Alexandra, domiciliée 38 rue de la Forêt
 - PRÉVOST Fabien, domicilié 2 rue de la Forêt
 - LIZOT Marie-Thérèse, domiciliée 41 avenue des charmes à FONTENAY SOUS BOIS
 - SANCHEZ Pamela, domiciliée 21 rue du Grand Morin
 - RIGAUX Fabien, domicilié 24 rue de Villeneuve le Comte à TIGEAUX
 - TOURTE Joël, domicilié 14 rue du Bréhal à TIGEAUX.

- LE FOLL Christine, domiciliée 53 rue du Grand Morin à TIGEAUX
- CAZOT Sonia, domiciliée 16 rue du Bréhal à TIGEAUX
- JULLIEN Frédéric domicilié à Bellevue 77163 TIGEAUX

Monsieur le Maire, Francis POISSON, domicilié 10 rue du Grand Morin à TIGEAUX étant président de droit.

REPRÉSENTATION DANS LES SYNDICATS ET E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunal)

Il est ensuite procédé à la désignation des délégués dans les syndicats et E.P.C.I.

❖ C.A.C.P.B DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur POISSON rappelle que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Vu l'ordre du tableau, le Conseil municipal prend acte que Francis POISSON et Joël TOURTE représenteront la Commune de TIGEAUX à la Communauté.

La désignation des délégués dans les syndicats mixtes et les commissions thématiques aura lieu dès que possible.

❖ S.I.R.P. : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Délibération n°16/2026 : Représentation au SIRP

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Dammartin-sur-Tigaux /Tigaux,

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026, et le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de nommer 4 délégués pour représenter la commune de TIGEAUX au SIRP,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **désigne** les 4 délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Dammartin-sur-Tigaux /Tigaux :
 - o Francis POISSON
 - o Alexandra ANDRIEU
 - o Fabien RIGAUX
 - o Pamela SANCHEZ

❖ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE FAREMOUTIERS

Délibération n°17/2026 : Nomination de délégués au Syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/2024 du 11 juin 2024 approuvant l'adhésion de la Commune de Tigaux au Syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers,

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026, et le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants afin de siéger au sein du Syndicat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **désigne** Francis POISSON et Pamela SANCHEZ comme délégués titulaires,
Christine LE FOLL et Jérémie JOSEPH-FRANÇOIS comme délégués suppléants.

❖ S.D.E.S.M. : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Les membres du comité syndical du SDESM doivent être renouvelés à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Les nouveaux membres seront installés lors du comité syndical programmé pour le mercredi 20 mai 2026 à 19h00. Il s'agit de l'instance délibérative du SDESM chargée d'adopter les principales décisions annuelles et de définir la politique menée dans nos collectivités adhérentes. Cette installation est donc une procédure déterminante pour le SDESM.

À cet effet, et conformément à l'article 12 des statuts du syndicat, les huit comités de territoire électifs devront se réunir préalablement, afin de procéder à la désignation des nouveaux membres du comité syndical.

La commune de TIGEAUX fait partie du comité de territoire n°8 Coulommiers Pays de Brie et en tant que commune adhérente au SDESM, elle doit désigner au sein du collège « Communes » deux délégués titulaires et un délégué suppléant, qui siègeront au comité de territoire. Ce dernier élira ensuite un total de 8 membres au comité syndical du SDESM.

Délibération n°18/2026 : Désignation des délégués au S.D.E.S.M.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **désigne** comme délégués représentant la commune de TIGEAUX au sein du comité de territoire n°8 Coulommiers Pays de Brie du SDESM :

Deux délégués titulaires : Fabien RIGAUD
 Francis POISSON

Un délégué suppléant : Marcel GUILHEM

❖ S.M.A.A.E.P : SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CRÉCY LA CHAPELLE, BOUTIGNY ET SES ENVIRONS

L'activité principale de ce syndicat qui regroupe 16 communes (Crécy-la-Chapelle, Bouleurs, Coulommies, Dammartin sur Tigeaux, Giremoutiers, Guérard, La Celle sur Morin, La Haute-Maison, Maisonnelles-en-Brie, Pierrelevée, Sammeron, Sancy-les-Meaux, Signy-Signets, Tigeaux, Vaucourtois et Villiers-sur-Morin) est de fournir l'eau potable de la meilleure qualité possible aux habitants de ces communes et dans les meilleures conditions de distribution.

Délibération n°19/2026 : Représentation au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Adduction d'Eau potable de Crécy la Chapelle, Boutigny et ses environs

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Adduction d'Eau potable de Crécy la Chapelle, Boutigny et ses environs,

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026, et le renouvellement des conseils municipaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **désigne** les 4 délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Adduction d'Eau potable de Crécy la Chapelle, Boutigny et ses environs :
 - Titulaire : Joël tourte
 - Titulaire : Alexandra ANDRIEU
 - Suppléant : Francis POISSON
 - Suppléante : Christine LE FOLL

❖ **S.I.E.T. : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU GRAND MORIN**

Délibération n°20/2026 : Représentation au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Grand Morin

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Grand Morin,

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026, et le renouvellement des conseils municipaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **désigne** les 4 délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Grand Morin :

- Titulaire : Christine LE FOLL
- Titulaire : Marcel GUILHEM
- Suppléant : Francis POISSON
- Suppléant : Jérémie JOSEPH-FRANÇOIS

❖ **SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL BRIE ET DEUX MORIN**

À la suite des élections municipales et conformément à l'article 8 des statuts du SMEP, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter TIGEAUX au sein du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Délibération n°21/2026 : Représentation au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8,

Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **désigne** Marcel GUILHEM pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de titulaire.
- **désigne** Francis POISSON pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de suppléant.

❖ **ID 77 : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC**

ID77 (Ingénierie Départementale 77) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en 2018, regroupant les services du Département de Seine-et-Marne et six de ses organismes associés. L'idée était de mettre à la disposition des collectivités locales de Seine-et-Marne et groupements de collectivités du territoire les compétences et savoirs faire des forces vives du Département afin de les accompagner dans le montage de leurs projets. ID77 a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des collectivités adhérentes aux compétences et ressources disponibles en conseil en ingénierie, actions de sensibilisation ou prêts de ressources documentaires.

Dans le cadre de la convention constitutive du GIP, l'article 16.1 prévoit que "Les membres du groupement désignent leurs représentants à l'assemblée générale parmi les membres de leurs organes délibérants. Les représentants sont désignés pour un mandat d'une durée égale à celui dont ils disposent au sein du membre qu'ils représentent."

Délibération n°22/2026 : Représentation au Groupement d'Intérêt Public ID77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,
Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,
Vu la délibération n° 04/2019 du 22 janvier 2019 relative à l'adhésion de TIGEAUX au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **désigne** Jérémie JOSEPH-FRANÇOIS comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

❖ DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SEIN DE COVALTRI 77

Comme suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des membres de COVALTRI.

Ainsi, suivant les nouveaux statuts, il convient d'élire 54 représentants titulaires et 18 représentants suppléants pour siéger à COVALTRI.

Il est donc proposé d'élire un titulaire par commune.

S'agissant des 18 suppléants, il est proposé de se partir sur la répartition des sièges en conseil communautaire et des communes dépassant les 2000 habitants. Cela donne la répartition suivante :

- Coulommiers : 4 suppléants
- La Ferté sous Jouarre : 3 suppléants
- Mouroux et Crécy : 2 suppléants par commune
- Jouarre, Pommeuse, Faremoutiers, Guérard, Couilly Pont aux Dâmes, Villiers sur Morins, Beauthel Saints : 1 suppléant par communes

Délibération n°23/2026 : Désignation d'un délégué au sein de COVALTRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal de Tigeaux, il convient de désigner un délégué au sein de COVALTRI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Désigne** Fabien PRÉVOST pour représenter la commune de TIGEAUX.

FINANCES

❖ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique (CFU) reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances du budget de la commune de TIGEAUX pour l'exercice 2025.

Habituellement, le CFU est voté avant le vote du budget. Cependant, cette année, un incident technique national a affecté le système d'information Hélios, utilisé par les comptables du secteur public local pour la production et la validation des données budgétaires.

Ce dysfonctionnement n'a pas permis de finaliser et de sécuriser le Compte Financier Unique dans des conditions conformes aux exigences réglementaires.

Le budget 2026 a donc été voté le 27 février dernier.

Le problème technique ayant été résolu, Monsieur le Maire propose de voter le CFU 2025.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Vote à la majorité
- Le maire quitte la salle au moment du vote
- Nomination du président de séance - il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation

Délibération n°24/2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tigeaux,

Vu le CFU 2025 de la commune de Tigeaux,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Marcel GUILHEM,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	408 840,27	383 732,00	792 572,27
	Recettes réalisées (1)	B	136 590,90	402 100,30	538 691,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	348 467,39	781 311,06	1 129 778,45
	Dépenses réalisées (1)	E	144 081,99	367 684,44	511 766,43
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-7 491,09	34 415,86	26 924,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-60 372,88	397 579,06	337 206,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-67 863,97	431 994,92	364 130,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-67 863,97	431 994,92	364 130,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** le CFU de la Commune de Tigaux,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDESM POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du groupement de commande du marché relatif à la maintenance des installations d'éclairage public extérieur du SDESM. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2026. Par conséquent, le SDESM relance un nouveau groupement de commande permettant aux entreprises retenues d'assurer leurs prestations à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ce marché sera conclu pour une durée ferme de deux ans (2027-2028) avec une reconduction expresse pour 2 années supplémentaires (2029-2030).

Le SDESM en assurera la coordination administrative et technique. Le syndicat a choisi de faire évoluer la forme de ce futur marché qui inclura à la fois la maintenance du parc existant et les travaux de modernisation et/ou de création de points lumineux. Une seule et même entreprise sera donc amenée à intervenir sur la commune, hors projet d'enfouissement coordonné des réseaux.

Afin de lancer le marché, le SDESM demande à chaque commune adhérente de prendre une délibération approuvant la convention de groupement de commande.

Délibération n°25/2026 : Adhésion au groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de TIGEAUX est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de TIGEAUX a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM,
- **approuve** les termes de la convention constitutive,
- **autorise** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

❖ CLECT : APPROBATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AUX COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC).

Les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » ont été évaluées.

Le rapport de la CLECT a été d'abord approuvé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie le 17 décembre 2025. Ensuite, il a été transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il sera considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale.

Par conséquent, il convient de délibérer afin d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées et les allocations compensatrices.

Délibération n°26/2026 : Approbation du versement des allocations compensatrices aux communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025,

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire,
- **approuve** les allocations compensatrices selon le tableau annexé.

❖ FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL 2026 – FER 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la réunion du 3 octobre 2025, il avait proposé l'installation d'une pompe à chaleur dans la cantine municipale. Cette initiative faisait suite aux fortes chaleurs récurrentes des derniers mois, affectant non seulement le confort des élèves, mais également le bien-être du personnel. Une délibération avait été prise validant la proposition de l'entreprise INDUSFROID.

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2026 pour un montant de travaux estimé à 5 008.93 € HT (4122.68 € + 886.25 €).

Délibération n°27/2026 : FER 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2026 a pour objet l'installation d'une pompe à chaleur dans la cantine pour un montant de travaux estimé à 5 008.93 € HT (4122.68 € + 886.25 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le programme de travaux présenté par les entreprises INDUSFROID et LEBATARD.
- **s'engage** :
 - sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à inscrire cette action au budget de l'année 2026,
 - à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux :

L'entreprise PIAN a presque terminé les chantiers rue de Villeneuve le Comte, rue de la Forêt, chemin de Bessy et rue des meuniers. Les enrobés doivent être réalisés la semaine du 13 avril.

Les travaux du City stade commencent le lundi 13 avril 2026. L'entreprise L'Homme Vert est en charge du nettoyage du terrain et du terrassement.
- Commémoration du 8 mai :

La cérémonie aura lieu à 10 heures au monument aux morts de Tigeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h30.